

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECREE_2024_203

Avenants du marché de travaux d'aménagement du Parc du Val d'Asson (partie 2) à Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu les pièces contractuelles du lot n°01 « Voirie et réseaux divers » notifié le 28 juillet 2023 au groupement composé des entreprises LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES – LVI (85600 Montaigu-Vendée) et BLANLOEIL (44190 Clisson),
Vu les pièces contractuelles du lot n°02 « Aménagements paysagers » notifié le 28 juillet 2023 à l'entreprise BROSSEAU PAYSAGISTE (85600 Montaigu-Vendée),
Considérant la nécessité de formaliser par avenants, des prestations supplémentaires (via des prix nouveaux)*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°1 au lot n°01 « Voirie et réseaux divers » du marché n° MV-2023-09 est passé avec le groupement titulaire composé des entreprises LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES – LVI – et BLANLOEIL, sur le fondement des dispositions des articles R.2194-1 et R.2194-7 du Code de la commande publique.

Pour rappel, le montant initial du marché est de 279 762,43 € HT.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : + 21 088,24 €
- En % : + 7,54%

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant : 300 850,67 €

ARTICLE 2

L'avenant n°1 au lot n°02 « Aménagements paysagers » du marché n° MV-2023-09 est passé avec l'entreprise titulaire BROSSEAU PAYSAGISTE, sur le fondement des dispositions des articles R.2194-1 et R.2194-7 du Code de la commande publique.

Pour rappel, le montant initial du marché est de 311 260,82 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle n°2 « Clôture riverain »).

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : + 3 440,49 €
- En % : + 1,11%

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant : 314 701,31 €

ARTICLE 3

Les avenants et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de Montaigu-Vendée - 16300.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 05/11/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

